



Congé parental secteur public

Par **azrael**, le **15/06/2011** à **11:44**

Bonjour,

bonjour je suis assistante familiale (famille d'accueil) employée par le conseil general gironde, j'accueille actuellement une enfant. j'ai eu un bébé et pris mon congé maternité de juillet à janvier derniers, et je desire maintenant prendre mon congé parental. je voudrais m'assurer de certains points avant d'envoyer ma lettre. selon mes recherches, je dois envoyer ma demande 1 mois avant le debut du congé il est renouvelable tous les 6 mois jusqu'au 3 ans de mon fils le seul point d'interrogation : puis je prendre ce conge parental apres avoir repris mon activité, c'est à dire s'il n'est pas continu à mon congé maternité. dans le privé cela est possible mais dans le public je ne trouve pas. article R. 422-12 et R. 422-15 du code de l'action sociale et des familles si vous pouvez repondre à ma question, pouvez vous me donner les references des articles pour etayer ma demande merci